



## REGLEMENT DU CAMPING LES SAPINS EPAGNY/GRUYERE

### Dispositions générales

Le présent règlement a pour but de faciliter la pratique du camping de plein air, de veiller à l'hygiène et à la propreté, d'assurer l'ordre général ainsi que la tranquillité de chacun. Le fait de séjourner dans le camp entraîne l'acceptation tacite de ce règlement.

Dans son propre intérêt, chaque utilisateur voudra bien se conformer strictement aux dispositions prévues ci-après et se plier de bonne grâce aux instructions de l'exploitant ou de ses collaborateurs.

### Application

Ce règlement s'applique sur le terrain de camping Les Sapins sis à Epagny/Gruyère.

- 1) Les différents clients du camping se définissent comme suit :
  - a) Les touristes (camping de passage en tente, caravanes, camping car, etc...)
  - b) Les résidents saisonniers (contrat d'année en année d'une caravane ou mobilhome)
  - c) Les résidents annuels (contrat de durée déterminée avec hébergement possédant l'épuration et l'eau hors gel). Le dépôt des papiers de domiciliation dans la commune n'est pas autorisé.
  
- 2) Les saisons de camping se définissent comme suit :
  - a) La période « d'été » du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

Durant la « période d'été », le camping accueille les touristes et les résidents saisonniers ou annuels, les sanitaires sont ouverts et les services d'entretien assurés (nettoyages, tonte des communs, etc...).
  
  - b) La période « d'hiver » du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
    - Durant cette période, le camping est fermé aux touristes et aux résidents saisonniers.
    - Les nuitées des résidents saisonniers sont autorisées mais pas plus de 3 nuits par semaine. En outre dans aucun cas ces hébergements ne pourront servir comme résidences principales. Des contrôles de police pourront être effectués et les occupants devront fournir la preuve d'existence d'une résidence principale. Seul un bloc sanitaire mixte est ouvert.
    - Les résidents annuels peuvent utiliser leur hébergement comme ils le souhaitent.

Sur autorisation des exceptions peuvent être données par l'exploitant du camping.

## Article 1 : Emplacement

- a. L'emplacement loué ne peut être modifié en aucune façon ; qu'il s'agisse de trous perdus, de murs ou de toute autre construction en dur.
- b. Tous travaux d'amélioration pour votre installation sont à bien plaisir. Facilement démontable en 1 journée, ils ne devront pas dépasser la longueur de votre caravane ou mobilhome, et d'une largeur maximum de 250 cm. Les auvents extérieurs en bois sont interdits (toile uniquement autorisée).
- c. Sur les parcelles se trouvant en bordure de route ou de parking, les installations devront être placées au minimum à 50 cm de la barrière du camping.
- d. Vous avez la possibilité de délimiter votre parcelle avec des plantes d'agrément espacées de 1 mètre minimum et d'une hauteur maximum de 90 cm.
- e. Un coffre en métal ou plastique est autorisé sur votre emplacement, il ne doit pas dépasser la dimension suivante : longueur 190 cm, hauteur 80 cm, largeur 70 cm.
- f. Votre emplacement doit être maintenu en état de propreté irréprochable (l'herbe autour de l'installation sera tondue régulièrement et déposée à l'endroit désigné sous peine d'une facturation pour le travail effectué par nos soins).
- g. Les poubelles sacs bleus, verre et papier seront déposés au local de déchetterie dans les caisses et compartiments prévus par le gérant. Les déchets ménagers ainsi que les bouteilles non minérales (bouteilles d'huile, allume feu, etc...) seront mis dans les sacs officiels de la commune (sacs bleus). Le dépôt de branches ou déchets dans la forêt sont strictement interdits et dénoncés à la commune ;
- h. Le locataire d'un emplacement doit impérativement fournir au gérant du camping une copie de l'assurance de son installation (**dégâts naturels et incendie obligatoire**). L'assurance ménage est libre.

En cas de doute lors de travaux, l'approbation préalable de l'exploitant est requise car les installations existantes seront modifiées ces prochaines années.

## Article 2 : Circulation des véhicules touristes

Seules les voitures occupant les places touristes et payant une entrée pour celles-ci pourront circuler à l'intérieur du camp à l'allure du pas. La circulation de ces véhicules sera interdite de 22 h à 8 h. Leur parcage s'effectuera uniquement sur leur emplacement numéroté. Tout véhicule sans plaque est interdit sur le site et devra être évacué aux frais de son propriétaire.

## Article 3 : Circulation des voitures résidents saisonniers ou annuels

La circulation des véhicules des résidents saisonniers ou annuels est autorisée uniquement autour du bâtiment d'exploitation, pour déchargement de marchandises (max. 30 min). Ensuite ils regagneront l'une des deux places de parcs extérieures au camping.

## Article 4 : Parents et enfants

Les enfants en dessous de 5 ans non accompagnés d'un adulte sont interdits dans les locaux et WC. Les enfants doivent jouer sur la place de jeux qui leur est destinée ou dans la forêt voisine et non à l'intérieur des sanitaires ou autour du bâtiment d'exploitation.

#### Article 5 : Animaux

Les chiens grands ou petits doivent obligatoirement être tenus en laisse sur tout le territoire du camping y compris sur le chemin longeant la rivière. Les propriétaires des chiens en laisse doivent être équipés d'un « doggy bag ». Sont autorisés deux animaux domestiques par emplacement. Pour des raisons d'hygiène, votre animal n'est pas admis dans les sanitaires. Le règlement communal sur le chiens fait référence.

#### Article 6 : Eau, hygiène et propreté.

Les points d'eau existants dans le camp servent à l'approvisionnement en eau potable. Le lavage de la vaisselle et arrosage des parcelles sont strictement interdits. Les eaux usées doivent être déversées au bloc sanitaire.

#### Article 7 : Interdictions.

Sont interdits dans le camping :

1. Les appareils de chauffage ou de cuisson fonctionnant à bois ou mazout ;
2. Les cheminées à bois (ou les feux de bois y compris dans la forêt voisine) ; les grills à gaz sont autorisés ;
3. l'entreposage de bidons, outils, etc sous l'installation ;
4. Les installations de panneaux solaires (sauf sur autorisation du gérant);
5. La production d'électricité avec une génératrice ;
6. La modification de votre tableau électrique. Votre clé est personnelle et non transmissible à un tiers ;
7. Le dépôt de véhicules sans plaque d'immatriculation sur les parkings ;
8. L'utilisation de drones ou autres engins téléguidés ;

Dans certains cas, certaines exceptions peuvent être données.

Toute personne qui quitte le camping avec son installation a le devoir de remettre sa place en ordre et la présenter au gérant pour approbation.

Il en va de même pour les personnes qui vendent leur installation. Elles ont le devoir de faire contrôler leur place avant de remettre leur installation au futur locataire.

En cas de contrat saisonnier, le paiement du 1<sup>er</sup> loyer de l'année approuve le contrat de location et du règlement de la saison.

En cas de doutes, le règlement en français s'applique. Le for juridique est Bulle.

Camping Les Sapins  
Résidences Potentille SA

Patrick Perrottet

Epagny/Gruyère, le 31 octobre 2014